

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47^e année – N° 2 – Jeudi 16 janvier 2025

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté établissant l'inventaire cantonal des sites archéologiques et paléontologiques

Modification du 22 octobre 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

I.

L'arrêté du 7 mai 2024 établissant l'inventaire cantonal des sites archéologiques et paléontologiques¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe, chiffre 3 (nouveau)

3. District de Porrentruy

3.01 Commune d'Alle

3.01.01	Alle – Côte des Vais 1	1
3.01.02	Alle – Côte des Vais 2	2
3.01.03	Alle – Noir Bois	1
3.01.04	Alle – Pré au Prince 1	1
3.01.05	Alle – Pré au Prince 2	2
3.01.06	Alle – Pré Monsieur	1

3.02 Commune de La Baroche

3.02.01	Asuel – Château	1
3.02.02	Asuel – La Caquerelle	1
3.02.03	Asuel – La Combe	1
3.02.04	Asuel – La Malcôte 1	2
3.02.05	Asuel – Le Chételat 1	1
3.02.06	Asuel – Le Chételat 2	2
3.02.07	Asuel – Le Chételat / Malette 3	1
3.02.08	Asuel – Les Rondins	1
3.02.09	Asuel – Mont Repais / Caquerelle 1	1
3.02.10	Charmoille – Miserez / La Finatte	2
3.02.11	Charmoille – Miserez 1	1
3.02.12	Charmoille – Miserez 2	1
3.02.13	Charmoille – Miserez 3	1
3.02.14	Charmoille – Miserez 4 (La Finatte sous le Mont)	1
3.02.15	Charmoille – Pré de l'Epine	2
3.02.16	Charmoille – Tuilerie 1	2

3.02.17	Charmoille – Tuilerie 2	2
3.02.18	Charmoille – Vieille-Tuilerie	2
3.02.19	Fregiécourt – Sur la Côte	2
3.02.20	Miécourt – Château	1
3.02.21	Pleujouse – Château	1

3.03 Commune de Basse-Allaine

3.03.01	Buix – Bâme de la Roche Tiilô	1
3.03.02	Buix – Bâme sous les Cantons 1	1
3.03.03	Buix – Bâme sous les Cantons 2	2
3.03.04	Buix – Combe Favergette	2
3.03.05	Buix – Les Tourlats	2
3.03.06	Buix – Prairie-Dessous	1
3.03.07	Buix – Sur la Charrière	1
3.03.08	Courtemaîche – La Bâme	1
3.03.09	Montignez – Eglise	1
3.03.10	Montignez – Grandgourt	1

3.04 Commune de Basse-Vendline

3.04.01	Beurnevésin – Faira	2
3.04.02	Beurnevésin – Les Crats	1
3.04.03	Beurnevésin – Saint-Jacques	1
3.04.04	Beurnevésin – Sur les Côtes	1
3.04.05	Bonfol – Cras Chalet	1
3.04.06	Bonfol – Etang 1	2
3.04.07	Bonfol – Etang 2	2
3.04.08	Bonfol – Le Largin	1
3.04.09	Bonfol – Moncevi	1
3.04.10	Bonfol – Rue de la Vendline	1
3.04.11	Bonfol – Vieux Bonfol	2

3.05 Commune de Boncourt

3.05.01	Boncourt – Les Champs Montants	1
3.05.02	Boncourt – Les Clavières	1
3.05.03	Boncourt – Milandre	1
3.05.04	Boncourt – Sous les Cantons	2

3.06 Commune de Bure

3.06.01	Bure – La Buratte	1
3.06.02	Bure – Les Pertchattes	1

3.07 Commune de Clos du Doubs

3.07.01	Epauvillers – Châtillon	2
3.07.02	Epauvillers – Combe Foulat	2
3.07.03	Epauvillers – La Fenatte	2
3.07.04	Montmelon – Combe Chavat 1	1
3.07.05	Montmelon – Combe Chavat 3	1
3.07.06	Montmelon – La Caquerelle	1
3.07.07	Montmelon – La Joux	1

3.07.08	Montmelon – La Pâtüre Dessus	1	3.14	Commune de Fahy	
3.07.09	Montmelon – La Saigne Dessous 1	1	3.14.01	Fahy – Eglise	1
3.07.10	Montmelon – La Saigne Dessous 2	1	3.14.02	Fahy – Maleroissant	2
3.07.11	Montmelon – La Saigne Dessus	1	3.15	Commune de Fontenais	
3.07.12	Montmelon – Le Chaudrion 1	1	3.15.01	Bressaucourt – Au Fond d'Echoux	1
3.07.13	Montmelon – Le Chaudrion 2	1	3.15.02	Bressaucourt – Bâme aux Pirotas	1
3.07.14	Montmelon – Le Maran	1	3.15.03	Bressaucourt – Bois de Montaigne 1	1
3.07.15	Montmelon – Montmelon-Dessous	1	3.15.04	Bressaucourt – Bois de Montaigne 2	2
3.07.16	Montmelon – Outremont	1	3.15.05	Bressaucourt – Champ du Moulin 1	1
3.07.17	Ocourt – La Motte	1	3.15.06	Bressaucourt – Champ du Moulin 2 / L'Abbaye	2
3.07.18	Ocourt – Monturban	2	3.15.07	Bressaucourt – Vaberbin	1
3.07.19	Ocourt – Montvoie	1	3.15.08	Fontenais – Champ sur le Bois	2
3.07.20	Ocourt – Route vers Montancy	2	3.15.09	Fontenais – Le Chételat	1
3.07.21	Seleute – La Venoge	2	3.15.10	Fontenais – Prescendaine	1
3.07.22	Saint-Ursanne – Bellefontaine	1	3.16	Commune de Grandfontaine	
3.07.23	Saint-Ursanne – Château 1	1	3.16.01	Grandfontaine – Eglise 1	1
3.07.24	Saint-Ursanne – Château 2	1	3.16.02	Grandfontaine – Eglise 2	2
3.07.25	Saint-Ursanne – Château 3	1	3.17	Commune de Haute-Ajoie	
3.07.26	Saint-Ursanne – Frère Colas	2	3.17.01	Chevenez – Au Breuille	1
3.07.27	Saint-Ursanne – Gare	2	3.17.02	Chevenez – Crât	1
3.07.28	Saint-Ursanne – Haute Côte 1	2	3.17.03	Chevenez – Genevrois	1
3.07.29	Saint-Ursanne – Haute Côte 2	1	3.17.04	Chevenez – Lai Coiratte	2
3.07.30	Saint-Ursanne – Sur la Croix	1	3.17.05	Chevenez – La Combe	2
3.07.31	Saint-Ursanne – Vieille Ville	1	3.17.06	Chevenez – Le Plateau 2	2
3.08	Commune de Cœuve		3.17.07	Chevenez – Les Charbonnières	2
3.08.01	Cœuve – Château	2	3.17.08	Chevenez – Les Vignattes	1
3.08.02	Cœuve – Dos Longeat	2	3.17.09	Chevenez – Sur Combe Ronde	1
3.09	Commune de Cornol		3.17.10	Chevenez – Sur Côte de l'Honne	1
3.09.01	Cornol – Cras de Paplemont	1	3.17.11	Chevenez – Sur Vannez	1
3.09.02	Cornol – Derrière Mont Terri 1	1	3.17.12	Damvant – Eglise	1
3.09.03	Cornol – La Malcôte 1	2	3.17.13	Damvant – Sous les Breuches 1	1
3.09.04	Cornol – La Malcôte 2	2	3.17.14	Damvant – Sous les Breuches 2	2
3.09.05	Cornol – Lion d'Or 1	1	3.17.15	Roche d'Or – Château	1
3.09.06	Cornol – Lion d'Or 2	2	3.17.16	Roche d'Or – La Vaux	2
3.09.07	Cornol – Mont Terri	1	3.17.17	Rocourt – Château	1
3.09.08	Cornol – Saint-Gilles	1	3.17.18	Rocourt – La Courtine	1
3.09.09	Cornol – Sous les Roches	1	3.17.19	Rocourt – Les Gobes	2
3.10	Commune de Courchavon		3.18	Commune de Porrentruy	
3.10.01	Courchavon – Châtelvouhay	1	3.18.01	Porrentruy – Banné	2
3.11	Commune de Courgenay		3.18.02	Porrentruy – Centre professionnel	2
3.11.01	Courgenay – Alombre	2	3.18.03	Porrentruy – Château	1
3.11.02	Courgenay – Ancienne Eglise	2	3.18.04	Porrentruy – Cour DIVTEC	1
3.11.03	Courgenay – Le Bottenier	2	3.18.05	Porrentruy – Eglise St-Pierre	1
3.11.04	Courgenay – Les Condemennes	2	3.18.06	Porrentruy – En Solier	1
3.11.05	Courgenay – Outremont	1	3.18.07	Porrentruy – Es Saussattes	2
3.11.06	Courgenay – Paplemont	2	3.18.08	Porrentruy – La Perche	1
3.11.07	Courgenay – Pierre Percée	1	3.18.09	Porrentruy – La Rasse	1
3.11.08	Courgenay – Saint-Nicolas	1	3.18.10	Porrentruy – Les Vauches	1
3.12	Commune de Courtedoux		3.18.11	Porrentruy – Oiselier	2
3.12.01	Courtedoux – Bois de Montaigne	1	3.18.12	Porrentruy – Roche de Mars	2
3.12.02	Courtedoux – Champs Tannays	1	3.18.13	Porrentruy – Saint-Germain	1
3.12.03	Courtedoux – Dessus-Latchire	1	3.18.14	Porrentruy – Sous Roche de Mars	1
3.12.04	Courtedoux – Dô les Dgenâvres	1	3.18.15	Porrentruy – Sur les Cras rière le Château	2
3.12.05	Courtedoux – Le Plateau 1	2	3.18.16	Porrentruy – Vieille Ville	2
3.12.06	Courtedoux – Les Avies du Creugenat	2	3.19	Commune de Vendlincourt	
3.12.07	Courtedoux – Les Tchaimps Tainais	1	3.19.01	Vendlincourt – Vieux-Château	2
3.12.08	Courtedoux – Nova	1	3.19.02	Vendlincourt – Ecorchevez	2
3.12.09	Courtedoux – Oratoire	1	II.		
3.12.10	Courtedoux – Plage	1		La présente modification entre en vigueur le lendemain	
3.12.11	Courtedoux – Pommerat	1		du jour de sa publication dans le Journal officiel.	
3.12.12	Courtedoux – Vâ Tchê Tchâ	1		Delémont, le 22 octobre 2024	
3.13	Commune de Dampfreux-Lugnez			Au nom du Gouvernement	
3.13.01	Dampfreux – La Chèvre Morte	2		La présidente: Rosalie Beuret Siess	
3.13.02	Dampfreux – La Hade (Halden)	2		Le chancelier: Jean-Baptiste Maître	
3.13.03	Dampfreux – Les Grandes Pesses	1			
3.13.04	Lugnez – Saint-Imier 1	1			
3.13.05	Lugnez – Saint-Imier 2	2			
3.13.06	Lugnez – En Bas les Prés	2			

République et Canton du Jura

Arrêté

octroyant un crédit de 4245 000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂)¹⁾,

vu les articles 47 à 53 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie²⁾,

vu les articles 54a, alinéas 1 et 4, et 54b, alinéas 1 et 3 de l'ordonnance fédérale du 1^{er} novembre 2017 sur l'énergie³⁾,

vu les articles 46, alinéa 1, lettre a, et 48 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales⁴⁾,

vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions⁵⁾,

vu l'article 19 de la loi du 24 novembre 1988 sur l'énergie⁶⁾,
arrête :

Article premier La République et Canton du Jura alloue des subventions dans le but d'encourager les investissements publics et privés dans le domaine de l'énergie.

Art. 2 ¹ Un crédit de 4245000 francs est octroyé au Service du développement territorial, Section de l'énergie. Il est destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2025.

² Le crédit est imputable au budget 2025 du Service du développement territorial, rubrique 400.5670.01.

³ Ce crédit suppose l'octroi des contributions suivantes de la Confédération :

- a) une contribution de 1704000 francs attendue au titre de contribution de base conformément à l'article 34 de la loi sur le CO₂ ;
- b) une contribution de 1041000 francs attendue à titre de contribution de base conformément à l'article 50a de la loi fédérale sur l'énergie.

⁴ Si les contributions visées à l'alinéa 3 n'atteignent pas le montant attendu, le crédit sera réduit de la différence.

⁵ Les contributions attendues de la Confédération alimenteront la rubrique 400.6300.00.

Art. 3 ¹ Les mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pouvant prétendre à une subvention du Programme Bâtiments du canton du Jura, de même que les conditions d'octroi, sont arrêtées par le Département de l'environnement.

² Le Programme Bâtiments inclut l'ensemble des mesures du programme d'impulsion au sens de l'article 50a de la loi fédérale sur l'énergie.

³ Les mesures du Programme Bâtiments sont basées sur le modèle d'encouragement harmonisé des cantons du 21 août 2015⁷⁾ ainsi que sur l'article 54a et l'annexe 6a de l'ordonnance fédérale sur l'énergie.

⁴ Le Programme Bâtiments du canton du Jura est mis en œuvre par la Section de l'énergie. Il est publié au Journal officiel et sur le site internet www.jura.ch/energie.

Art. 4 ¹ Les subventions sont accordées dans les limites du crédit octroyé par le Gouvernement.

² Une partie du crédit, correspondant à la contribution de la Confédération visée à l'article 2, alinéa 3, lettre b, est utilisée exclusivement pour les mesures du programme d'impulsion au sens de l'article 50a de la loi fédérale sur l'énergie.

³ Si le montant mentionné à l'alinéa 2 ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes, le Département de l'environnement peut décider de financer tout ou partie des mesures du programme d'impulsion au sens de l'article 50a de la loi fédérale sur l'énergie par le solde du crédit octroyé par le Gouvernement.

⁴ Une fois les montants disponibles accordés, une liste d'attente peut être mise en place en fonction de la date de réception de la demande.

Art. 5 ¹ Les projets pour lesquels la contribution serait inférieure à 3000 francs ne donnent pas droit à une contribution.

² Sous réserve des alinéas 3, 4 et 5, l'aide financière totale accordée par la Section de l'énergie s'élève au maximum à 50 % de l'investissement global lié au projet.

³ Dans les cas où les travaux sont effectués par le propriétaire lui-même, la limite de l'aide financière correspond au coût relatif à l'achat du matériel.

⁴ Un projet au bénéfice d'une décision de subvention et dont le délai n'est pas dépassé ne peut pas faire l'objet d'une nouvelle demande pour le même objet, à l'exception d'une demande de bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment si les travaux n'ont pas débuté.

⁵ L'alinéa 2 ne s'applique pas au remplacement de chauffages décentralisés sans système hydraulique de distribution de chaleur.

⁶ Si une subvention a déjà été versée pour une mesure d'assainissement (chauffage ou enveloppe), celle-ci sera prise en compte pour fixer le montant de la subvention liée à un assainissement global.

⁷ L'aide financière est plafonnée à 100000 francs par décision.

⁸ Chaque programme est susceptible d'être arrêté sans annonce préalable en fonction de l'épuisement des disponibilités budgétaires.

Art. 6 ¹ La demande de subvention doit être déposée via la plateforme internet ad hoc en respectant les modalités qui y figurent concernant la signature du formulaire et les justificatifs exigés.

² Lorsque les montants en jeu n'excèdent pas 12000 francs par objet, les décisions d'octroi de subvention sont rendues par la Section de l'énergie. Au-delà de ce montant, les décisions sont rendues par le Département de l'environnement.

³ Conformément à l'article 21 de la loi sur les subventions, aucune subvention n'est accordée pour des travaux déjà en cours. Les travaux faisant l'objet d'une subvention peuvent démarrer dès l'enregistrement de la demande effectué sur la plateforme. Toutefois, l'octroi d'une aide financière n'est pas garanti tant qu'il ne fait pas l'objet d'une décision.

⁴ La décision d'octroi précise le délai de réalisation des travaux visés par la subvention. Il ne peut pas dépasser 48 mois à compter de la date de la décision.

⁵ Les subventions accordées ne donnent pas lieu à la perception d'un émoulement.

Art. 7 ¹ Le bénéficiaire de l'aide financière est le propriétaire du bâtiment ou de l'installation concernée. Il peut s'agir de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé et public.

² Sous réserve de l'alinéa 3, tous les bâtiments et installations sis sur le territoire cantonal sont éligibles à une aide financière. Pour chaque demande de subvention, le bâtiment concerné doit être identifié avec un identificateur fédéral de bâtiment vérifié (EGID).

³ Les critères d'exclusion découlant de la législation fédérale s'appliquent au Programme Bâtiments du canton du Jura. En particulier, ne peuvent pas bénéficier d'une aide financière au titre du Programme Bâtiments:

- les mesures qui concernent des bâtiments publics ou des installations publiques appartenant au canton du Jura;
- les mesures qui concernent des bâtiments publics ou des installations publiques appartenant à la Confédération, y compris des entreprises dont la Confédération détient une part du capital supérieure à 50%;
- les mesures qui ne sont pas en lien avec les besoins de chaleur des bâtiments eux-mêmes (énergie industrielle, mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les entreprises industrielles ou artisanales, mesures visant à économiser l'électricité);
- les installations pilotes, de recherche et de développement.

Art. 8 ¹ Le propriétaire est responsable d'obtenir toutes les autorisations requises pour la réalisation des travaux. Le versement de la subvention ne pourra pas être effectué pour des travaux ne bénéficiant pas des autorisations requises.

² Les mesures doivent être planifiées et exécutées dans les règles de l'art.

³ L'Etat n'assume aucune responsabilité pour des dégâts qui pourraient survenir suite aux mesures subventionnées.

⁴ Les travaux doivent respecter les exigences légales en matière d'énergie.

Art. 9 Les taux d'aide financière sont valables pour autant que l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de CO₂ puisse être valorisée par le canton du Jura dans le cadre des lois fédérales sur l'énergie et sur le CO₂. L'aide financière sera adaptée à la baisse, voire supprimée dans les cas suivants:

- le porteur de projet est une entreprise soumise à une obligation de réduction selon la loi sur le CO₂ ou participant au système d'échange de quotas d'émission;
- la mesure mise en œuvre l'est dans le cadre d'une convention avec la Confédération selon l'article 4, alinéa 3, de la loi sur le CO₂;
- la mesure est déjà soutenue d'une autre manière par la Confédération ou par une organisation privée active dans le domaine climatique.

Art. 10 ¹ La déclaration d'achèvement des travaux doit être remise à la Section de l'énergie au plus tard 6 mois après le délai de réalisation des travaux, selon les modalités figurant dans la décision d'octroi.

² La Section de l'énergie peut, sur demande écrite et motivée du bénéficiaire, accorder une prolongation du délai de réalisation des travaux.

³ Toute modification d'un projet faisant l'objet d'une décision d'aide financière devra être soumise à la Section de l'énergie et approuvée par celle-ci. Une modification de projet non approuvée peut conduire au refus de tout versement en raison du non-respect des conditions d'octroi.

⁴ La subvention est payable après l'achèvement des travaux et une fois approuvé le décompte présenté. Les projets bénéficiaires non terminés dans le délai de réalisation des travaux pour lesquels aucune prolongation de délai n'a été accordée par la Section de l'énergie donneront droit à une aide financière réduite au prorata des travaux accomplis jusque-là, à condition d'être plus qu'à moitié réalisés.

⁵ La Section de l'énergie se réserve le droit d'exiger tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet et au traitement de la demande, ainsi que d'effec-

tuer des inspections sur place avant, pendant et après la réalisation des travaux.

⁶ Conformément à l'article 39 de la loi sur les subventions, la Section de l'énergie peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées.

⁷ Conformément à l'article 34 de la loi sur les subventions, la Section de l'énergie vérifie, avant tout versement au bénéficiaire, l'existence de créances ouvertes envers l'Etat. Cas échéant, elle compense la subvention à verser avec lesdites créances et rend les décisions nécessaires.

Art. 11 Les décisions d'octroi de subvention peuvent faire l'objet d'une opposition puis d'un recours conformément au Code de procédure administrative⁸⁾.

Art. 12 ¹ Une partie du montant prévu à l'article 2, alinéa 1, mais au maximum 5 %, peut être utilisé pour financer des mesures indirectes, conformément aux articles 47 et 48 de la loi fédérale sur l'énergie.

² Les mesures indirectes sont notamment destinées à financer les activités d'information, de formation continue, de conseil et d'analyses dispensées par la Section de l'énergie.

Art. 13 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 décembre 2024 Au nom du Gouvernement
La présidente: Rosalie Beuret Siess
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RS 641.71
- 2) RS 730.0
- 3) RS 730.01
- 4) RSJU 611
- 5) RSJU 621
- 6) RSJU 730.1
- 7) ModEnHa 2015 [https://www.endk.ch/it/ablage_it/documentazione/hfm2015-f.pdf/at_download/file]
- 8) RSJU 175.1

Département de l'environnement

Arrêté fixant les mesures soutenues par le Programme Bâtiments 2025 du canton du Jura

Le Département de l'environnement,

vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement du 17 décembre 2024 octroyant un crédit de 4245000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2025,

arrête:

Article premier Les mesures favorisant l'utilisation économique et rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables pouvant prétendre à une subvention du Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2025 sont décrites aux articles 2 à 14.

² Les subventions sont accordées sous réserve du respect:

- a) des conditions fixées par le Gouvernement dans son arrêté du 17 décembre 2024 octroyant un crédit de 4245000 francs au Service du développement territorial, Section de l'énergie, destiné au Programme Bâtiments du canton du Jura pour l'année 2025, et
- b) des exigences fixées dans le présent arrêté.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Art. 2 Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre (M-01)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; • Donnent droit à une contribution uniquement les parties de bâtiments qui étaient déjà chauffées dans la situation initiale. Les nouvelles constructions, les agrandissements ainsi que les surélévations ne donnent droit à aucune contribution; • Seuil de la valeur U de l'élément de construction donnant droit à la contribution: $U \leq 0,20 \text{ W/m}^2\text{K}$. Exception pour les murs, sols enterrés de plus de 2 m: $U \leq 0,25 \text{ W/m}^2\text{K}$; • La valeur U des éléments de construction donnant droit à la contribution est améliorée d'au moins $0,07 \text{ W/m}^2\text{K}$; • Le certificat CECB Plus (si impossible: analyse sommaire avec recommandations sur la procédure à suivre selon le cahier des charges de l'OFEN) doit être fourni dès 10000 francs de contribution financière par objet (N° EGRID).
Référence	Surface isolée de l'élément de construction en m ² .
Taux de contribution	• 40 fr./m ² de surface isolée de l'élément de construction

Art. 3 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment (IP-14)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'une contribution supplémentaire pour la rénovation selon la mesure M01 (art. 2), réservée aux bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un CECB; • Après rénovation, le bâtiment présente au minimum une classe d'efficacité CECB C au niveau de l'enveloppe du bâtiment; • En cas de transformation avec une augmentation de la surface de référence énergétique (SRE) de plus de 50%, un CECB en version « Draft » établi sur la partie chauffée du bâtiment existant, en appliquant les valeurs énergétiques des éléments d'enveloppe assainis, doit être fourni.
Référence	Valeur en m ² de la SRE avant les travaux, déterminée par un CECB à fournir au moment de la demande de subvention.
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • 30 fr./m² de SRE si le classe C du CECB est atteinte pour l'enveloppe du bâtiment; • 40 fr./m² de SRE si le classe B du CECB est atteinte pour l'enveloppe du bâtiment.

Art. 4 ¹ Installation de chauffage à bois

² Chauffage à bûches ou à pellets avec réservoir journalier (M-02)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation d'un poêle à bûches ne donne pas droit à une contribution; • L'installation couvre la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment; • L'installation est à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • L'installation est munie d'une déclaration de conformité. Une déclaration des performances est également exigée pour les poêles à pellets; • La garantie de performance de SuisseEnergie, qui accompagne l'offre, est fournie.
Référence	Nombre d'installations.
Taux de contribution	• 5000 fr./installation

³ Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 70 kW (M-03)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance calorifique est inférieure ou égale à 70 kW; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation couvre la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment; • L'installation est à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • L'installation est munie d'une déclaration de conformité; • La garantie de performance de SuisseEnergie, qui accompagne l'offre, est fournie.
Référence	Puissance nominale de la chaudière en kW _{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur).
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • 4000 fr. + 100 fr./kW_{th}, au minimum 5000 fr. <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 kW_{th} max. par m² de surface de référence énergétique (SRE) existante.</p>

⁴ Chauffage à bois automatique d'une puissance calorifique supérieure à 70 kW (IP-04)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance calorifique est de plus de 70 kW. Précision: installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique s'élève jusqu'à 300 kW (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance calorifique est supérieure à 300 kW sont encouragées avec la mesure M-18); • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation est à même de couvrir les besoins en chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • Les chaudières automatiques d'une puissance supérieure à 70 kW doivent respecter les exigences définies dans la procédure de QM chauffages au bois (Quality management Chauffages au bois) établie par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance; • Le recours dans les délais à QM Chauffages au bois doit être justifié. Les conditions liées à l'application des standards QM (QMmini, QMstandard et QMstandard version simplifiée) sont définies en fonction de la taille des installations sur le site www.qm-chauffage-bois.ch → QM Chauffages au bois → Attribution des projets; • Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré); • L'installation peut être utilisée de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable; • Part d'énergie fossile maximale autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation: jusqu'à 100 kW 0%, à partir de 100 kW 10% des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • Les chaudières au bois d'une puissance thermique nominale maximale de 500 kW et équipées d'un système de distribution de chaleur sont munies d'une déclaration de conformité; • Dans les zones où la commune a réalisé une attribution spatiale précise par parcelle et y prévoit un réseau thermique, le canton peut suspendre l'encouragement; • L'installation est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur.
--	---

Référence	Puissance nominale de la chaudière en kW _{th} (puissance thermique nominale à la sortie de l'installation de production de chaleur; pour les systèmes de chauffage en cascade de la même technologie, c'est la puissance cumulée qui s'applique).
Taux de contribution	Taux d'encouragement: • 360 fr. /kW _{th} (à partir de 280 kW _{th} : forfait de 100000 fr./installation) Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une chaudière installée dont la puissance nominale s'élève à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

Art. 5¹ Installation d'une pompe à chaleur de puissance inférieure ou égale à 70 kW

² Pompe à chaleur électrique air/eau (M-05)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW; • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation couvre la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire; • Le PAC système-module (pompes à chaleur efficaces avec système) est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée; • Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance de SuisseEnergie, qui accompagne l'offre, doivent être fournis.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th} .
Taux de contribution	Puissance thermique nominale inférieure ou égale à 15 kW _{th} : • 3500 fr. (forfait) Puissance thermique nominale supérieure à 15 kW _{th} : • 2000 fr. + 100 fr. /kW _{th} ; minimum 3500 fr. Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

³ Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau (M-06)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW; • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • Installation sans réseau de chauffage (aucune limite de puissance) ou installation avec réseau de chauffage dont la puissance thermique nominale s'élève jusqu'à 200 kW_{th} (les installations avec réseau de chauffage dont la puissance thermique est supérieure à 200 kW_{th} sont encouragées avec la mesure M-18); • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation couvre la totalité des besoins en chaleur pour le chauffage du bâtiment et la production d'eau chaude sanitaire; • L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol ou des eaux souterraines, chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.); • Le PAC système-module est requis, pour autant qu'il puisse être utilisé pour la puissance thermique nominale installée; • Si aucun PAC-système module n'est disponible pour la puissance thermique nominale installée, le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur, ainsi que la garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie, doivent être fournis;
--	--

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les sondes géothermiques, le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques est requis; • Pour les champs de sondes, un test de réponse thermique est exigé. Il doit être interprété par un spécialiste qui dimensionnera les installations en fonction des résultats du test.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th} .
Taux de contribution	• 5000 fr. + 180 fr. /kW _{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

Art. 6¹ Installation d'une pompe à chaleur de puissance supérieure à 70 kW

² Pompe à chaleur électrique air/eau (IP-05)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale est de plus de 70 kW pour un point de fonctionnement A-7/W34 selon la norme EN 14825; • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'installation peut être utilisée de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation est nulle jusqu'à 100 kW; à partir de 100 kW, elle est au maximum de 10% des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur est fourni; • L'installation est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur; • Dans les zones où la commune a réalisé une attribution spatiale précise par parcelle et y prévoit un réseau thermique, le canton peut suspendre l'encouragement.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th} (pour les systèmes de chauffage en cascade de la même technologie, c'est la puissance cumulée qui s'applique).
Taux de contribution	• 3200 fr. + 120 fr. /kW _{th} Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W _{th} max. par m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante.

³ Pompe à chaleur électrique sol/eau ou eau/eau (IP-06)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale est de plus de 70 kW pour un point de fonctionnement B0/W34 pour une installation saumure/eau et W10/W34 pour une installation eau/eau, selon la norme EN 14825; • Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution; • L'installation peut être utilisée de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation est nulle jusqu'à 100 kW; à partir de 100 kW, elle est au maximum de 10% des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • L'installation utilise une source de chaleur de meilleure qualité que l'air extérieur (chaleur du sous-sol, des eaux souterraines, des eaux de lac; chaleur issue d'un accumulateur de glace, etc.); • Le label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompes à chaleur est fourni; • Pour les sondes géothermiques, le label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques est fourni;
--	---

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • L'installation est équipée d'un système de mesure dans les règles de l'art de la consommation d'électricité et de la production de chaleur; • Dans les zones où la commune a réalisé une attribution spatiale précise par parcelle et y prévoit un réseau thermique, le canton peut suspendre l'encouragement.
Référence	Puissance thermique nominale en kW _{th} (pour les systèmes de chauffage en cascade de la même technologie, c'est la puissance cumulée qui s'applique).
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • 4800 fr. + 360 fr. /kW_{th} (à partir de 265 kW_{th}: forfait de 100000 fr./installation) <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance thermique nominale installée s'élevant à 50 W_{th} max. par m² de surface de référence énergétique (SRE) existante.</p>

Art. 7 Raccordement à un réseau de chauffage pour une puissance inférieure ou égale à 70 kW (M-07)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale est inférieure ou égale à 70 kW; • L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • L'installation est à même de couvrir les besoins en énergie pour la production d'eau chaude sanitaire durant la période de chauffage au moins; • La chaleur obtenue provient à 75% au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques; • Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double; • Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour la nouvelle construction ou l'extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18) n'est pas possible.
Référence	Puissance de raccordement en kW _{th}
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • 4000 fr. + 20 fr. /kW_{th} <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance de raccordement s'élevant à 50 W_{th} max. par m² de surface de référence énergétique (SRE) existante.</p>

Art. 8 Raccordement à un réseau de chauffage pour une puissance supérieure à 70 kW (IP-07)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale est supérieure à 70 kW; • Le raccordement peut être utilisé de manière bivalente avec un autre système de chauffage à énergie renouvelable; • Le raccordement remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance; • La chaleur obtenue provient à 75% au moins d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques; • Les exploitants du réseau de chauffage mettent à la disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double; • Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour la nouvelle construction ou l'extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18) n'est pas possible.
Référence	Puissance de raccordement en kW _{th} .
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 kW : 8000 fr. + 40 fr. /kW • A partir de 500 kW : 18000 fr. + 20 fr. /kW <p>Condition supplémentaire: la contribution financière est calculée pour une puissance de raccordement s'élevant à 50 W_{th} max. par m² de surface de référence énergétique (SRE) existante.</p>

Art. 9 Installation de capteurs solaires thermiques d'une puissance inférieure ou égale à 70 kW (M-08)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale des capteurs solaires est inférieure ou égale à 70 kW; • Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction); • Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur le site www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806); • L'accumulateur solaire est couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique; • La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie est fournie; • La puissance thermique nominale des capteurs s'élève au minimum à 2 kW (dans le cas d'une extension de l'installation, la puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs s'élève à 2 kW); • Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar est réalisé pour les installations dont la puissance thermique nominale des capteurs est supérieure à 20 kW; • Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscine ne donnent pas droit à une contribution.
Référence	Puissance thermique nominale des capteurs solaires en kW (s'agissant de l'extension d'une installation: puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs par rapport à la puissance fournie avant la mesure).
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de base de 2000 fr. + 500 fr. /kW_{th}

Art. 10 Installation de capteurs solaires thermiques d'une puissance supérieure à 70 kW (IP-08)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • La puissance thermique nominale des capteurs solaires est supérieure à 70 kW; • L'installation fait partie d'une installation de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables qui remplace un chauffage au mazout, au gaz naturel ou électrique; • Il s'agit d'une nouvelle installation ou de l'extension d'une installation existante (et non d'un simple remplacement des capteurs solaires) sur des bâtiments existants (et non d'une installation sur une nouvelle construction); • L'accumulateur solaire est couplé au système de chauffage afin que l'appoint d'énergie en période de chauffage soit satisfait sans faire appel à un élément de secours électrique; • La part d'énergie fossile autorisée pour la couverture des pointes de consommation pour l'ensemble de l'installation est nulle jusqu'à 100 kW; à partir de 100 kW, elle est au maximum de 10% des besoins annuels totaux en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude; • Donnent droit à une contribution les capteurs qui sont répertoriés sur le site www.kollektorliste.ch (principalement ceux qui disposent de la certification Solar Keymark et ont passé les tests prévus par les normes EN 12975-1/-2 ou EN 12975-1 resp. ISO 9806); • La garantie de performance validée (GPV) de Swissolar/SuisseEnergie est fournie; • Un suivi actif de l'installation selon les prescriptions de Swissolar est réalisé; • Les capteurs à air, les séchoirs à foin et les installations de chauffage de piscine ne donnent pas droit à une contribution.
Référence	Puissance thermique nominale des capteurs solaires en kW (s'agissant de l'extension d'une installation: puissance thermique nominale supplémentaire des capteurs par rapport à la puissance fournie avant la mesure).
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de base de 2400 fr. + 1000 fr. /kW

Art. 11 Rénovation complète avec certificat Minergie ou Minergie-P (M-12)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Donnent droit à une contribution les bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000; • Une copie de la demande de certification Minergie ou Minergie-P est transmise; • Une combinaison avec les contributions d'encouragement pour les éléments de l'enveloppe (M-01, IP-14) ou pour des installations uniques (M-02 à M-08) n'est pas possible; • Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie ou Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après la remise du formulaire de demande de contribution); • Le bâtiment respecte l'exigence globale des besoins de chaleur pour le chauffage selon la norme SIA 380/1; • Les communes ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. 												
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ² .												
Taux de contribution	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Standard atteint</th> <th>Maison individuelle</th> <th>Immeuble collectif</th> <th>Bâtiment non-habitat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Minergie</td> <td>160 fr./m² SRE</td> <td>125 fr./m² SRE</td> <td>80 fr./m² SRE</td> </tr> <tr> <td>Minergie-P</td> <td>200 fr./m² SRE</td> <td>165 fr./m² SRE</td> <td>110 fr./m² SRE</td> </tr> </tbody> </table>	Standard atteint	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	Minergie	160 fr./m ² SRE	125 fr./m ² SRE	80 fr./m ² SRE	Minergie-P	200 fr./m ² SRE	165 fr./m ² SRE	110 fr./m ² SRE
Standard atteint	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat										
Minergie	160 fr./m ² SRE	125 fr./m ² SRE	80 fr./m ² SRE										
Minergie-P	200 fr./m ² SRE	165 fr./m ² SRE	110 fr./m ² SRE										

Art. 12 Installation d'un système hydraulique de distribution de chaleur lors du remplacement de chauffages électriques décentralisés à résistances ou de chauffages décentralisés à combustibles fossiles (IP-19)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement d'un chauffage électrique décentralisé ou d'un chauffage décentralisé à combustibles fossiles sans système hydraulique de distribution de chaleur par un chauffage principal fonctionnant avec des énergies renouvelables et un système hydraulique de distribution de chaleur; • Le chauffage électrique décentralisé à résistance ou le chauffage décentralisé à combustibles fossiles remplacé était indispensable avant le remplacement pour fournir la puissance de chauffage nécessaire pour atteindre la température ambiante standard (norme SIA 384.201); • Le chauffage électrique décentralisé à résistances ou le chauffage décentralisé à combustibles fossiles remplacé était utilisé pour couvrir plus de 50% des besoins annuels en chauffage du bâtiment (chauffage principal); • Tous les chauffages électriques décentralisés à résistances ou les chauffages décentralisés à combustibles fossiles sont remplacés dans le bâtiment ou l'appartement. Exceptions: <ul style="list-style-type: none"> ○ Sèche-serviettes; ○ Si un chauffage au sol électrique individuel ne peut pas être retiré, il doit être séparé durablement de l'alimentation électrique.
Référence	Surface en m ² de surface de référence énergétique (SRE) existante alimentée par le nouveau système hydraulique de distribution de chaleur.
Taux de contribution	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 250 m² de SRE, forfait de 15 000 fr. • A partir de 250 m² de SRE, 60 fr./m² de SRE Condition supplémentaire: la contribution financière ne peut pas dépasser le coût des travaux.
Remarque	Un encouragement supplémentaire par le biais d'une autre mesure du Programme Bâtiments du canton du Jura est autorisé.

Art. 13 Nouvelle construction Minergie-P (M-16)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie de la demande de certification Minergie-P est transmise; • Le versement de la contribution a lieu sur présentation du certificat définitif Minergie-P après la fin des travaux (jusqu'à maximum trois ans après remise du formulaire de demande de contribution); • Les communes ne peuvent pas bénéficier de cette mesure. 						
Référence	Surface de référence énergétique (SRE) en m ² .						
Taux de contribution	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Maison individuelle</th> <th>Immeuble collectif</th> <th>Bâtiment non-habitat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>75 fr./m² de SRE</td> <td>40 fr./m² de SRE</td> <td>30 fr./m² de SRE</td> </tr> </tbody> </table>	Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat	75 fr./m ² de SRE	40 fr./m ² de SRE	30 fr./m ² de SRE
Maison individuelle	Immeuble collectif	Bâtiment non-habitat					
75 fr./m ² de SRE	40 fr./m ² de SRE	30 fr./m ² de SRE					

Art. 14 Nouvelle construction ou extension du réseau de chaleur ou de l'installation de production de chaleur d'un réseau de chaleur (M-18)

Conditions relatives aux contributions d'encouragement	<ul style="list-style-type: none"> • Il existe trois conditions fondamentales: <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nouveau réseau/l'extension du réseau (réseau de chauffage ou d'énergie) ou la nouvelle installation/l'extension de l'installation de production de chaleur (chauffage au bois, pompe à chaleur, capteurs solaires etc.) engendre la distribution d'un supplément de chaleur issu des énergies renouvelables ou des rejets thermiques par rapport à la situation initiale, c'est-à-dire avant modification (le seul remplacement d'une installation, sans extension, ne donne pas droit à une contribution); 2. La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire (la chaleur industrielle ne donne pas droit à une contribution); 3. La distribution de chaleur s'effectue dans des bâtiments existants (la distribution de chaleur dans les nouvelles constructions ne donne droit à aucune contribution); • Recours dans les délais aux standards Quality management Chauffages au bois établis par Energie-bois Suisse. Le projet doit être validé par une instance compétente et un rapport des mesures effectuées (période hivernale et estivale) attestant du bon fonctionnement doit être établi par cette même instance (www.qmbois.ch); • Installations avec rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC): seule la production de chaleur dépassant les exigences minimales énergétiques de la RPC et issue d'installations productrices d'électricité donne droit à une contribution (à justifier en fonction du projet considéré); • Les exploitants du réseau de chauffage mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter la comptabilisation à double. 				
Unité de référence	L'unité de référence en MWh/an (valeur de planification conformément au dimensionnement de l'installation) doit être déterminée par l'exploitant du réseau de chauffage et clairement documentée: <ul style="list-style-type: none"> • nouvelle construction / extension du réseau de chaleur: chaleur issue des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur distribuée dans les bâtiments (nette, sans pertes de réseau), dans lesquels le raccordement à un réseau de chaleur remplace un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. • nouvelle construction / extension de la centrale de production de chaleur: chaleur supplémentaire livrée aux bâtiments existants (nette, sans perte de réseau) issue des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur par rapport à l'état avant la nouvelle construction / l'extension de la centrale de production de chaleur. 				
Taux de contribution	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nouvelle construction / extension du réseau de chaleur ou anergie</th> <th>Nouvelle construction / extension de l'installation de production de chaleur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>150 fr./(MWh/a)</td> <td>130 fr./(MWh/a)</td> </tr> </tbody> </table>	Nouvelle construction / extension du réseau de chaleur ou anergie	Nouvelle construction / extension de l'installation de production de chaleur	150 fr./(MWh/a)	130 fr./(MWh/a)
Nouvelle construction / extension du réseau de chaleur ou anergie	Nouvelle construction / extension de l'installation de production de chaleur				
150 fr./(MWh/a)	130 fr./(MWh/a)				

Art. 15 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.
Delémont, le 20 décembre 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour les marchés publics de bétail

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail ont été mises à jour et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Principales modifications:

- contribution pour les vaches : 110 francs ; selon les disponibilités budgétaires, une contribution supplémentaire de 50 francs au plus est octroyée à cette catégorie ;
- contribution pour les autres animaux : 70 francs.

Les prescriptions peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr → *Production animale*. Elles sont également à disposition sur les places de marché et peuvent être commandées au Service de l'économie rurale (032 420 78 33).

Courtemelon, janvier 2025.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour le projet «Voltéro, thérapie avec le cheval FM»

Les prescriptions pour le projet «Voltéro, thérapie avec le cheval FM» ainsi que le formulaire de demande ont été mis à jour. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique «Production animale». Ils peuvent également être demandés au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 78 33).

Ce projet permet de soutenir financièrement les centres d'hippothérapie et les thérapeutes qui achètent un cheval de la race des Franches-Montagnes à des éleveurs jurassiens.

Courtemelon, janvier 2025.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1522

Commune: Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Pose de conduites et réfection de la chaussée

Tronçon: Courtedoux direction Eglise

Durée: Du 20 janvier au 14 février 2025

Particularités: Ce chantier avait été soumis à une réglementation par feux mais au vu des difficultés rencontrées une fermeture de route a été nécessaire à partir du 4 septembre 2024.

Renseignements: M. Dominique Brahier,
chef de section (tél. 032 420 60 50)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 9 janvier 2025.

Service des infrastructures
Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

**Publications
des autorités judiciaires**

Chambre des avocats

Publication

La Chambre des avocats inscrit M^e Marie Duplain, originaire de Haute-Sorne, née le 5 février 1998, avocate à 2800 Delémont, Avenue de la Gare 44, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 9 janvier 2025.

Le Président de la Chambre des avocats:
Vincent Willemin.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courchavon

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 6 février 2025, à 20h00, à la halle
de gymnastique communale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 août 2024.
2. Prendre connaissance et voter un crédit d'étude de CHF 100000.– pour la réfection du pont de l'Allaine, sous réserve d'éventuelles subventions à recevoir et participations de tiers; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
3. Prendre connaissance et voter un crédit de CHF 110000.– pour le passage au LED de l'éclairage public de la route cantonale et du secteur Le Crin, sous réserve d'éventuelles subventions à recevoir et participations de tiers; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds ainsi que sa consolidation.
4. Fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes et redevances communales; discuter et approuver le budget 2025.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune mixte de Courchavon.
6. Information sur les travaux de rénovation de la halle.
7. Information sur les travaux d'aménagement de l'Allaine.
8. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.courchavon-mormont.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le nouveau règlement mentionné au point 5 est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Courchavon, le 13 janvier 2025.

Conseil communal.

Courendlin

**Assemblée communale extraordinaire
mardi 28 janvier 2025, à 19h30, à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée.
2. Approbation du plan spécial «ViTaBirse», protection contre les crues et promotion de la biodiversité.
3. Divers.

Courendlin, le 16 janvier 2025.

Conseil communal.

Courtételle

**Réglementation locale du trafic
sur une route communale**

Vu la décision du Conseil communal du 2 décembre 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 20 décembre 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

Rue Emile Sanglard, à l'extrémité Est

- Pose du signal OSR 2.03 «Circulation interdite aux voitures automobiles» avec une plaque complémentaire «Bordiers autorisés»

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Courtételle, le 7 janvier 2025.

Conseil communal.

Delémont

Rectificatif de l'avis paru dans le Journal officiel N° 1 du jeudi 9 janvier 2025: date du délai référendaire.

Arrêtés du Conseil de Ville du 16 décembre 2024

Tractandum N° 07/2024

Le règlement sur l'octroi de bourses et l'allocation d'incitation à la formation est accepté.

Tractandum N° 08/2024

Le règlement relatif à l'allocation de naissance et d'adoption est accepté.

Tractandum N° 09/2024

La vente de la colonie du Creux-des-Biches et l'octroi au Conseil communal de la compétence pour traiter cette vente sont acceptés.

Tractandum N° 10/2024

Le crédit pour l'acquisition du réseau de chauffage à distance de la Bourgeoisie de Delémont, son assainissement et son extension pour un montant de CHF 1900000.– HT sur 10 ans est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire : 10 février 2025

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Pascal Domont.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

Muriaux

**Entrée en vigueur du règlement
relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
et règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Muriaux le 30 octobre 2024, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 20 décembre 2024.

Réuni en séance du 8 janvier 2025, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Muriaux, le 9 janvier 2025.

Conseil communal.

Rossemaison

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués le dimanche 9 février 2025 afin de se prononcer sur la question suivante:

- Selon le message du Conseil communal, acceptez-vous l'ouverture d'un crédit de construction de Fr. 2579374.00 TTC, à couvrir par voie d'emprunt, sous réserve de subventions pour le projet d'assainissement de la rue des Grands-Champs, et donner la compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt et le consolider?

Les opérations de vote auront lieu au bureau de vote, bâtiment administratif, Chemin des Tilleuls 1, aux heures suivantes : dimanche 9 février 2025, de 10h00 à 12h00.

Rossemaison, le 8 janvier 2025.

Conseil communal.

Rossemaison

Réglementation locale du trafic sur les routes communales

Vu la décision du Conseil communal, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 29 novembre 2024, les restrictions suivantes sont publiées:

Pose des signaux et marquage:

- Fin et début de zone 30 km/h - Priorité de droite
- Céder le passage - Passage piétons

Le plan de signalisation, infographie Citec 2024, fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au Secrétariat communal.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions doivent parvenir sous pli recommandé à l'Administration communale, Chemin des Tilleuls 1, 2842 Rossemaison.

Rossemaison, le 13 janvier 2025.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Saint-Ursanne et environs

Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 28 janvier 2025, à 20h00, à la Maison des Œuvres de Soubey

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée du 2 juillet 2024.
Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures d'ouverture; possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site www.cath-ajoie.ch.
3. Prendre connaissance et accepter le budget 2025 basé sur une quotité inchangée à 9,7% et décision de prélèvements sur fonds.
4. Cure de Soubey – vente:
 - a) décision de principe;
 - b) donner compétence au Conseil pour l'éventuelle décision de vente
5. Informations pastorales.
6. Divers.

Saint-Ursanne, le 9 janvier 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Commune mixte Clos du Doubs, Hôtel de Ville, 2882 Saint-Ursanne. Auteurs du projet: Arches 2000 SA et Architecture.aj, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation, agrandissement et assainissement énergétique d'une école; démolition de deux parties de bâtiments et construction d'un nouveau volume de circulation, sanitaires et technique; installation de panneaux solaires photovoltaïques; chauffage à distance existant à adapter selon les besoins du projet (thermoréseau); installation de container provisoires pour assurer le suivi des heures de classe.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 455, sise au Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAa

Dimensions bâtiment: Longueur 63m06, largeur 15m08, hauteur 6m50, hauteur totale 8m81; containers provisoires sur 2 niveaux pour un total de 8 classes: longueur 29m94, profondeur 14m57, hauteur 6m20, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose isolation périphérique, crépi beige; toiture: isolation charpente existante, nouvelle couverture tuiles teinte idem existante; containers: construction métallique, couleur gris anthracite et blanc.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et moti-

vées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 8 janvier 2025.

Conseil communal.

Cornol

Requérant: Jeffrey Cattin, Route d'Alle 1, 2952 Cornol. Auteur du projet: beuret fenucci ass Sàrl | arch EPFL REG A, Rue Pierre Péquignat 19, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Régularisation d'un chemin d'exploitation agricole ainsi que l'aménagement de deux accès au pâturage et de deux places d'accès à l'eau.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 2049, sise à la rue Montenez, 2952 Cornol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Selon plans déposés au Bureau communal.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 10 janvier 2025.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Transformation d'une installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec de nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G / DLMT; selon plans déposés.

Cadastre: Courrendlin. Parcelle N° 1132, sise à la rue Devant la Metz, 2800 Delémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Selon plans déposés

Genre de construction: Selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 7 janvier 2025.

Conseil communal.

Courtedoux

Requérante et auteure du projet: Marie Choulat, Rue du Puits 8, 2932 Cœuve.

Description de l'ouvrage: Rénovation et transformation d'une maison d'habitation.

Cadastre: Courtedoux. Parcelle N° 5053, sise à la Rue du Collège 29g, 2905 Courtedoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, HA.

Dimensions: Longueur 12m25, largeur 10m22, hauteur 4m63, hauteur totale 7m47.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture: isolation charpente, couverture tuiles gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30A, 2905 Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 13 janvier 2025.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackersstrasse 7, 3073 Gümligen.

Description de l'ouvrage: Mise en conformité formelle du facteur de correction (sans modification de site) / COLF.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 2351, sise au lieu-dit Es entre Bets, Rue du Cornat 25, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 10 janvier 2025.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: Fernando Calvimontes et Milica Schwarzkopf, Places des Mouleurs 3, 2822 Courroux. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation de locaux existants en bar-café dansant avec terrasse extérieure accueillant 3 tables.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 948, sise à la Route de Bâle 25, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBa.

Dimensions bâtiment existant: Inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades et toiture existants: inchangés.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 13 janvier 2025.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Fontenais / Bressaucourt

Requérants: Mathilde Rérat, Route du Creugenat 124K, 2905 Courtedoux; Pedro Abreu, Route du Creugenat, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, La Combatte 96, 2905 Courtedoux

Description de l'ouvrage: Rénovation et agrandissement d'une maison familiale; installation d'une PAC.

Cadastre: Bressaucourt. Parcelle N° 1270, sise à la rue Sur la Côte, 2904 Bressaucourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 48 lit. b RCC (alignement à la route communale / garage et couvert nord).

Dimensions: Longueur 16m85, largeur 8m57, hauteur 5m40, hauteur totale 7m50; nouveau garage nord: longueur 10m57, profondeur 7m50, hauteur 4m90, hauteur totale 6m20.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose d'une façade ventilée avec panneaux Fundermax teinte gris-brun; toiture partie agrandie: Eternit gris anthracite; reste du bâtiment: existant sans changement

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 16 janvier 2025.

Conseil communal.

Fontenais

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du projet: Cablex AG, Tannackerstrasse 7, 3073 Gümüliigen.

Description de l'ouvrage: Mise en conformité formelle du facteur de correction (sans modification de site) / VISF.

Cadastre: Fontenais. Parcelle N° 809, sise au lieu-dit La Coiratte, Chemin de la Tchouatte 490, 2903 Villars-sur-Fontenais. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902 Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 16 janvier 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Requérant: Johan Chavallaz, Neuenburgstrasse 126, 2505 Biel/Bienne. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Route de Moutier 109, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale, comprenant une PAC air/eau, panneaux photovoltaïques en toiture, aménagements extérieurs, places, accès et plantation.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 2438, sise à la Rue des Ecoles, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, Haj.

Dimensions: Longueur 11m07, largeur 9m23, hauteur 6m90, hauteur totale 8m20.

Genre de construction: Façades: crépi teinte blanc cassé, lames bois teinte gris brun; toiture: ferblanterie.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 13 janvier 2025.

Conseil communal.

Lajoux

Requérante: Fondation Résidence La Courtine Lajoux, Dos la Velle 71b, 2718 Lajoux. Auteur du projet: BIMProcess.ch Sàrl, Rue du 23-Juin 20a, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Modification de l'aménagement des combles; création de lucarnes rampantes.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 578, sise à la rue Dô lai Velle, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAc.

Dimensions: Lucarnes 1 et 2: largeur 3m40, profondeur moyenne 2m49, hauteur 2m01; lucarne 3: largeur 6m09, profondeur moyenne 2m41, hauteur 1m75; lucarne 4: largeur 4m33, profondeur moyenne 4m21, hauteur 3m70.

Genre de construction: Matériaux façades: inchangé; toiture: nouvelles lucarnes en cuivre; couverture: inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 13 janvier 2025.

Conseil communal.

Montfaucon

Requérant: Syndicat intercommunal G.L.M, Le Chapelat 18, 2855 Glovelier. Auteurs du projet: Arches 2000 SA et AJ Architecture, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont

Description de l'ouvrage: Pose d'un nouveau poêle avec sortie du conduit en façade est du bâtiment N° 93.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 460, sise à la rue Souss-la-Côte 93a, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 10 janvier 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: Christian Durrer, Rue du Temple 1, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bulani - Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courrendlin.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'un atelier en un logement duplex. Ces travaux comprennent: aménagement d'un logement en duplex avec terrasse; changement des fenêtres et modification d'une fenêtre en porte-fenêtre sur la façade nord-est.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 28, sise à la Rue du Temple 1, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 janvier 2025.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Georges Chariatte, Route d'Alle 50, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Pose d'un réservoir d'eau.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 1422, sise au lieu-dit En Combe Gremolle, Route de Cœuve 56, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 7 janvier 2025.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: CFF SA Gestion immobilière, Rue de la Gare de triage 5, 1020 Renens. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy

Description de l'ouvrage: Déconstruction de l'ancien poste de commande des aiguillages et installation d'un module WC pour les voyageurs à la gare de Porrentruy.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2987, sise à la Place de la Gare 4, 2900 Porrentruy Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZTa.

Dimensions du bâtiment: Inchangées.

Genre de construction: Modification partielle de la façade est du bâtiment par la création de deux portes d'entrées (local technique et WC) en lieu et place de l'oriel du poste de commande.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 10 janvier 2025.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: Baumann Transports Saignelégier SA, Chemin des Labours 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Studio Kalk Sàrl, Grand-Rue 21, 2345 Les Breuleux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un hangar pour entreprise de livraison; pose de panneaux solaires en toiture et raccordement au chauffage à distance; aménagement d'une place de manœuvres, d'une place de stationnement; modification du terrain et construction d'un mur de soutènement.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1161, sise au Chemin des Semailles, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAc. Plan spécial: Sur la Courbe Roye, secteur AAc.

Dimensions: Longueur 28m60, largeur 26m60, hauteur 9m42, hauteur totale 10m42.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles acier sandwich, teinte anthracite RAL 7016; toiture: tôles acier thermolaqué, teinte anthracite RAL 7016.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 7 janvier 2025.

Conseil communal.

Saignelégier

Requérants: Christelle et Michaël Paratte, Chemin Fin du Droit 7, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière.

Description de l'ouvrage: Construction d'un garage pour véhicules, d'un cabanon de jardin et aménagement d'une terrasse sur le nouveau garage avec pose d'une balustrade.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1108, sise au Chemin Fin du Droit, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dimensions garage: Longueur 10m60, largeur 7m40, hauteur 3m71, hauteur totale 3m00; cabanon: longueur 3m60, largeur 2m60, hauteur 2m22.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 février 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 7 janvier 2025.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

H\UTE É-C-LE PÉDAGOGIQUE BEJUNE

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie francophone), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

**Formatrice ou formateur
en didactique du français à 30%**

**Formatrice ou formateur
en didactique de l'anglais de 15% à 20%**

pour la filière de formation secondaire, sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur
<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **9 février 2025**

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).
Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: secretariat@closdudoubs.ch

Site: closdudoubs.ch

Service demandeur (adjudicateur): Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse). Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: secretariat@closdudoubs.ch

Site: closdudoubs.ch

Objet et étendue du marché

Agrandissement et transformation de l'école primaire à Saint-Ursanne

Lieu d'exécution du mandat:

Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne/JU (Suisse)

Délai d'exécution:

Selon planning annexé
Remarque importante: L'appel d'offre sera valable et appliqué uniquement en cas d'obtention du permis de construire et de l'acceptation du projet par la commune de Clos du Doubs qui votera le projet durant le mois de mars 2025. Le cas contraire la procédure d'appel d'offre sera caduc et sans dédommagement auprès de l'adjudicataire ainsi que pour les participants au présent appel d'offre.

Durée du contrat: 365 jours après la signature du contrat. Ce marché peut être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45261100 - Travaux de charpente

Autres CPV : 45261100 - Travaux de charpente

Type d'ouvrage :

1.2 Enseignement, formation et recherche

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

214 - Construction en bois

Numéro du Code des coûts de construction par éléments**Bâtiment (eCCC-Bât):**

C04 - Structures porteuses de planchers et toitures

Catalogue des articles normalisés (CAN) :

330 - Charpenterie

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Conditions dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 24.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 31.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 12h00

Offre valable jusqu'au : 25.2.2026

Ouverture des offres : 28.2.2025

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Langues des offres: Français

Mode de remise: Autres, voir exigences formelles

Exigences formelles spécifiques

Lieu de retour: Commune de Clos du Doubs,
Rue du 23-Juin 35, CP 117, 2882 Saint-Ursanne.

Délai de retour: Selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte. Il est également impératif de clairement spécifier sur l'enveloppe: Soumission «Ecole primaire de Saint-Ursanne» - Ne pas ouvrir! suivi de l'indication du N° CFC avec désignation.

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variante autorisées? Oui

Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales

Visite des lieux: Le cas échéant une visite des lieux pourrait être organisée par la DT; se référer aux indications sur page de garde ou la page spécifique de la soumission. Hormis le Lot 1120 - Démolitions (où il est nécessaire de visiter les locaux existant à démolir), il revient au soumissionnaire de faire la visite des lieux de manière libre. Dans tous les cas, les éléments contraignants visibles sur le site seront à prendre en compte et à inclure dans les prix unitaires.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Autorisées

Sous-traitant: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur**

Service d'achat: Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).

Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*

Site: *closdudoubs.ch*

Service demandeur (adjudicateur): Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse). Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*

Site: *closdudoubs.ch*

Objet et étendue du marché

Agrandissement et transformation de l'école primaire à Saint-Ursanne

Lieu d'exécution du mandat:

Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne/JU (Suisse)

Délai d'exécution: Selon planning annexé

Remarque importante: L'appel d'offre sera valable et appliqué uniquement en cas d'obtention du permis de construire et de l'acceptation du projet par la commune de Clos du Doubs qui votera le projet durant le mois de mars 2025. Le cas contraire la procédure d'appel d'offre sera caduc et sans dédommagement auprès de l'adjudicataire ainsi que pour les participants au présent appel d'offre.

Durée du contrat : 363 jours après la signature du contrat. Ce marché peut être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45321000 - Travaux d'isolation thermique

Autres CPV : 45320000 - Travaux d'isolation

Type d'ouvrage :

1.2 Enseignement, formation et recherche

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

226 - Crépissage de façade

Numéro du Code des coûts de construction par éléments**Bâtiment (eCCC-Bât):**

E02 - Revêtements de façades

Catalogue des articles normalisés (CAN):

342 - Isolations thermiques extérieures crépies

Genre de travail de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Conditions de participation**

Conditions dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Délais****Disponibilité des documents d'appel d'offres:**

16.1.2025 - 24.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 31.1.2025**Remise de l'offre:** 25.2.2025 - 12 h 00**Offre valable jusqu'au:** 25.2.2026**Ouverture des offres:** 28.2.2025**Ouverture publique des offres:** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Langues des offres:** Français**Mode de remise:** Autres, voir exigences formelles**Exigences formelles spécifiques****Lieu de retour:** Commune de Clos du Doubs,

Rue du 23-Juin 35, CP 117, 2882 Saint-Ursanne.

Délai de retour: Selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte. Il est également impératif de clairement spécifier sur l'enveloppe: Soumission «Ecole primaire de Saint-Ursanne» - Ne pas ouvrir! suivi de l'indication du N° CFC avec désignation.

Plus d'informations**Accords internationaux:** Oui**Langue de procédure:** Français**Organisation d'un dialogue:** Non**Options:** Non**Variantes autorisées?** Oui

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Offres partielles autorisées? Non

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Conditions générales**Visite des lieux:** Le cas échéant une visite des lieux pourrait être organisée par la DT; se référer aux indications sur page de garde ou la page spécifique de la soumission. Hormis le Lot 1120 - Démolitions (où il est nécessaire de visiter les locaux existant à démolir), il revient au soumissionnaire de faire la visite des lieux de manière libre. Dans tous les cas, les éléments contraignants visibles sur le site seront à prendre en compte et à inclure dans les prix unitaires.**Communauté de soumissionnaires:** Autorisée**Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires:** Autorisées**Sous-traitant:** Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Voies de droit:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.**Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur****Service d'achat:** Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).

Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch***Service demandeur (adjudicateur):** Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse). Tél. +41 32 461 31 28.E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch***Objet et étendue du marché**

Agrandissement et transformation de l'école primaire à Saint-Ursanne

Lieu d'exécution du mandat:

Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne/JU (Suisse)

Délai d'exécution: Selon planning annexé**Remarque importante:** L'appel d'offre sera valable et appliqué uniquement en cas d'obtention du permis de construire et de l'acceptation du projet par la commune de Clos du Doubs qui votera le projet durant le mois de mars 2025. Le cas contraire la procédure d'appel d'offre sera caduc et sans dédommagement auprès de l'adjudicataire ainsi que pour les participants au présent appel d'offre.**Durée du contrat:** 362 jours après la signature du contrat. Ce marché peut être prolongé.**Critères d'aptitude**

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Critères d'adjudication**

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:**

45310000 - Travaux d'équipement électrique

Autres CPV:

45310000 - Travaux d'équipement électrique

Type d'ouvrage:

1.2 Enseignement, formation et recherche

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

23 - Installations électriques

Numéro du Code des coûts de construction par éléments Bâtiment (eCCC-Bât):

D01 - Installations électriques

Catalogue des articles normalisés (CAN) :

500 - Installations électriques

Genre de travail de construction : Exécution**Catégorie :** Bâtiment**Conditions de participation**

Pas de conditions.

Remarques : L'adjudicateur autorise l'entreprise Inelectro a participé au présent appel d'offre car le mandat réalisé par le bureau Inelectro pour les phases projet et demande d'autorisation sont achevés.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 24.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 31.1.2025**Remise de l'offre :** 25.2.2025 - 12h00**Offre valable jusqu'au :** 25.2.2026**Ouverture des offres :** 28.2.2025**Ouverture publique des offres :** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres :** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres :** *simap.ch***Remise d'offre****Langues des offres :** Français**Mode de remise :** Autres, voir exigences formelles**Exigences formelles spécifiques****Lieu de retour :** Commune de Clos du Doubs,

Rue du 23-Juin 35, CP 117, 2882 Saint-Ursanne.

Délai de retour : Selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte. Il est également impératif de clairement spécifier sur l'enveloppe: Soumission « Ecole primaire de Saint-Ursanne » - Ne pas ouvrir ! suivi de l'indication du N° CFC avec désignation.

Plus d'informations**Accords internationaux :** Oui**Langue de procédure :** Français**Organisation d'un dialogue :** Non**Options :** Non**Variante autorisées ?** Oui

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Offres partielles autorisées ? Non

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Conditions générales

Visite des lieux : Le cas échéant une visite des lieux pourrait être organisée par la DT; se référer aux indications sur page de garde ou la page spécifique de la soumission. Hormis le Lot 1120 - Démolitions (où il est nécessaire de visiter les locaux existant à démolir), il revient au soumissionnaire de faire la visite des lieux de manière libre. Dans tous les cas, les éléments contraignants visibles sur le site seront à prendre en compte et à inclure dans les prix unitaires.

Communauté de soumissionnaires : Autorisée**Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires :** Autorisées**Sous-traitant :** Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Voies de droit : Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspen-

sif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur**

Service d'achat : Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).

Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch*

Service demandeur (adjudicateur) : Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse). Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch*E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch***Objet et étendue du marché**

Agrandissement et transformation de l'école primaire à Saint-Ursanne

Lieu d'exécution du mandat :

Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne/JU (Suisse)

Délai d'exécution : Selon planning annexé

Remarque importante : L'appel d'offre sera valable et appliqué uniquement en cas d'obtention du permis de construire et de l'acceptation du projet par la commune de Clos du Doubs qui votera le projet durant le mois de mars 2025. Le cas contraire la procédure d'appel d'offre sera caduc et sans dédommagement auprès de l'adjudicataire ainsi que pour les participants au présent appel d'offre.

Durée du contrat : 365 jours après la signature du contrat. Ce marché peut être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Remarques : Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Remarques : Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal :

45421146 - Mise en place de plafonds suspendus

Autres CPV :

45410000 - Travaux de plâtrerie

45421146 - Mise en place de plafonds suspendus

Type d'ouvrage :

1.2 Enseignement, formation et recherche

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

271 - Plâtrerie

283 - Faux-plafonds

Numéro du Code des coûts de construction par éléments**Bâtiment (eCCC-Bât) :**

G04 - Faux-plafonds

Catalogue des articles normalisés (CAN) :

650 - Faux-plafonds

Genre de travail de construction : Exécution**Catégorie :** Bâtiment**Conditions de participation**

Conditions dans les documents.

Remarques : Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Délais****Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 24.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 31.1.2025**Remise de l'offre :** 25.2.2025 - 12h00**Offre valable jusqu'au :** 25.2.2025**Ouverture des offres :** 28.2.2025**Ouverture publique des offres :** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres :** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres :** *simap.ch***Remise d'offre****Langues des offres :** Français**Mode de remise :** Autres, voir exigences formelles**Exigences formelles spécifiques****Lieu de retour :** Commune de Clos du Doubs,

Rue du 23-Juin 35, CP 117, 2882 Saint-Ursanne.

Délai de retour : Selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte. Il est également impératif de clairement spécifier sur l'enveloppe: Soumission « Ecole primaire de Saint-Ursanne » - Ne pas ouvrir ! suivi de l'indication du N° CFC avec désignation.

Plus d'informations**Accords internationaux :** Oui**Langue de procédure :** Français**Organisation d'un dialogue :** Non**Options :** Non**Variante autorisées ?** Oui

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Offres partielles autorisées ? Non

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Conditions générales

Visite des lieux : Le cas échéant une visite des lieux pourrait être organisée par la DT ; se référer aux indications sur page de garde ou la page spécifique de la soumission. Hormis le Lot 1120 - Démolitions (où il est nécessaire de visiter les locaux existant à démolir), il revient au soumissionnaire de faire la visite des lieux de manière libre. Dans tous les cas, les éléments contraignants visibles sur le site seront à prendre en compte et à inclure dans les prix unitaires.

Communauté de soumissionnaires : Autorisée**Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires :** Autorisées**Sous-traitant :** Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Voies de droit : Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de

recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur****Service d'achat :** Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).

Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch***Service demandeur (adjudicateur) :** Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse). Tél. +41 32 461 31 28.E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*Site: *closdudoubs.ch***Objet et étendue du marché**

Agrandissement et transformation de l'école primaire à Saint-Ursanne

Lieu d'exécution du mandat :

Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne/JU (Suisse)

Délai d'exécution : Selon planning annexé

Remarque importante : L'appel d'offre sera valable et appliqué uniquement en cas d'obtention du permis de construire et de l'acceptation du projet par la commune de Clos du Doubs qui votera le projet durant le mois de mars 2025. Le cas contraire la procédure d'appel d'offre sera caduc et sans dédommagement auprès de l'adjudicataire ainsi que pour les participants au présent appel d'offre.

Durée du contrat : 365 jours après la signature du contrat. Ce marché peut être prolongé.**Critères d'aptitude**

Les critères figurent dans les documents.

Remarques : Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Critères d'adjudication**

Les critères figurent dans les documents.

Remarques : Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.**Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics** (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal :** 45262522 - Travaux de maçonnerie**Autres CPV :**

45262522 - Travaux de maçonnerie

Type d'ouvrage :

1.2 Enseignement, formation et recherche

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

Numéro du Code des coûts de construction par éléments Bâtiment (eCCC-Bât) :

C - Gros œuvre

Catalogue des articles normalisés (CAN) :

310 - Maçonnerie

Genre de travail de construction : Exécution**Catégorie :** Bâtiment**Conditions de participation**

Conditions dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 24.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 31.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 12h00

Offre valable jusqu'au : 25.2.2026

Ouverture des offres : 28.2.2025

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Langues des offres: Français

Mode de remise: Autres, voir exigences formelles

Exigences formelles spécifiques

Lieu de retour: Commune de Clos du Doubs,

Rue du 23-Juin 35, CP 117, 2882 Saint-Ursanne.

Délai de retour: Selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte. Il est également impératif de clairement spécifier sur l'enveloppe: Soumission «Ecole primaire de Saint-Ursanne» - Ne pas ouvrir! suivi de l'indication du N° CFC avec désignation.

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variantes autorisées? Oui

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Offres partielles autorisées? Non

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Conditions générales

Visite des lieux: Le cas échéant une visite des lieux pourrait être organisée par la DT; se référer aux indications sur page de garde ou la page spécifique de la soumission. Hormis le Lot 1120 - Démolitions (où il est nécessaire de visiter les locaux existant à démolir), il revient au soumissionnaire de faire la visite des lieux de manière libre. Dans tous les cas, les éléments contraignants visibles sur le site seront à prendre en compte et à inclure dans les prix unitaires.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Autorisées

Sous-traitant: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa).

Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse).

Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*

Site: *closdudoubs.ch*

Service demandeur (adjudicateur): Clos du Doubs (Arches 2000 SA), Commune de Clos du Doubs, représentée par Arches 2000 SA, Hôtel de Ville, CP 117, 2882 Saint-Ursanne (Suisse). Tél. +41 32 461 31 28.

E-mail: *secretariat@closdudoubs.ch*

Site: *closdudoubs.ch*

Objet et étendue du marché

Ecole provisoire - containers

Pose de containers provisoires pour hébergement des étudiants durant la période de travaux.

Lieu d'exécution du mandat:

Chemin des Saules 9, 2882 Saint-Ursanne/JU (Suisse)

Délai d'exécution: Selon planning annexé

Remarque importante: L'appel d'offre sera valable et appliqué uniquement en cas d'obtention du permis de construire et de l'acceptation du projet par la commune de Clos du Doubs qui votera le projet durant le mois de mars 2025. Le cas contraire la procédure d'appel d'offre sera caduc et sans dédommagement auprès de l'adjudicataire ainsi que pour les participants au présent appel d'offre.

Durée du contrat : 365 jours après la signature du contrat. Ce marché peut être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal :

51800000 - Services d'installation de conteneurs en métal

Type d'ouvrage :

1.2 Enseignement, formation et recherche

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

134 - Cantonnements, réfectoires, cuisines

135 - Installations provisoires

Numéro du Code des coûts de construction par éléments

Bâtiment (eCCC-Bât):

B02 - Installations de chantier

B03 - Aménagements provisoires

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Conditions dans les documents.

Remarques: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 24.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 31.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 12h00

Offre valable jusqu'au : 25.2.2026

Ouverture des offres : 28.2.2025

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Langues des offres: Français

Mode de remise: Autres, voir exigences formelles

Exigences formelles spécifiques

Lieu de retour: Commune de Clos du Doubs,
Rue du 23-Juin 35, CP 117, 2882 Saint-Ursanne.

Délai de retour: Selon page de garde de la soumission, date du timbre postal faisant foi.

L'entrepreneur est responsable de l'acheminement du courrier, il doit donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que les délais soient tenus. Seules les offres reçues 3 jours ouvrables après le délai seront prises en compte. Il est également impératif de clairement spécifier sur l'enveloppe: Soumission «Ecole primaire de Saint-Ursanne» - Ne pas ouvrir! suivi de l'indication du N° CFC avec désignation.

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variantes autorisées? Oui

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Offres partielles autorisées? Non

Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Conditions générales

Visite des lieux: Libre

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre de communautés de soumissionnaires: Autorisées

Sous-traitant: Selon conditions générales de l'ouvrage annexé à l'appel d'offre.

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offre

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue

de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 1: Echafaudages

Objet et étendue du marché

Pose et location d'échafaudages pour la rénovation du collège et la construction de la salle omnisports.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

211.1 - Echafaudages

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: *simap.ch*

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offre**Adjudicateur**

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).
Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 2: Gros œuvre, démolition et traitement des façades collège**Objet et étendue du marché**

Démolitions et démontages intérieurs du collège, gros œuvre pour agrandissements et renforcements parasis-miques du collège, rénovation et traitement des façades en béton armé, assainissement des poteaux métalliques en façade.

Lieu d'exécution du mandat: 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution: 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat: 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV:

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

112.0 - Démontages

112.1 - Démolitions

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

213 - Construction métallique

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres:

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 27.1.2025

Remise de l'offre: 25.2.2025 - 11 h30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres: 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet

d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un

délai de vingt jours à compter de sa publication. La pro-

cédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet

suspensif. Le Président de la Cour administrative peut

accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le

mémoire de recours doit en tous les cas contenir un

exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve,

ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée

et les documents servant de moyens de preuve en pos-

session du recourant doivent être joints au mémoire. Le

recours doit être daté et signé par le recourant ou son

mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exi-

gences formelles peut notamment entraîner l'irreceva-

bilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

journalofficiel@lepays.ch

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 3: Charpente salle de sport

Objet et étendue du marché

Construction bois de la charpente de la salle sport, yc. panneaux de façades et toiture.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 728 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

Type d'ouvrage : 1.10.1 - Halle de sport

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

214.1 - Charpente

214.4 - Revêtements extérieurs, corniches, escaliers

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 4: Couverture-ferblanterie-étanchéité

Objet et étendue du marché

Couverture et ferblanterie des toitures de la salle omnisports ainsi que des salles de sciences. Réfection de la toiture de l'Aula. Diverses réparations des toitures existantes du collège.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

224.1 - Couches d'étanchéité toitures plates

Genre de travail de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Conditions de participation**

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025**Remise de l'offre :** 25.2.2025 - 11 h30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise**Ouverture des offres :** 25.2.2025 - 2900 Porrentruy**Ouverture publique des offres:** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Offres possibles pour:** Tous les lots**Langues des offres:** Français**Mode de remise:** Remise physique**Adresser les offres comme suit:** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)**Plus d'informations****Accords internationaux:** Oui**Langue de procédure:** Français**Organisation d'un dialogue:** Non**Conditions générales****Visite des lieux:** Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.**Communauté de soumissionnaires:** Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.**Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch***Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch***Objet et étendue du marché**

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

**LOT 5: Fenêtres en bois et portes extérieures en bois collège
Fenêtres en bois métal salle de sport****Objet et étendue du marché**

Remplacement de la totalité des fenêtres bois du collège. Pose de nouvelles fenêtres en bois métal pour la salle omnisports.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)**Délai d'exécution :** 20.8.2025 - 20.2.2028**Durée du contrat :** 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.**Options:** Non**Offres partielles autorisées?** Non**Critères d'aptitude**

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV :**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

221.0 - Fenêtres en bois

221.1 - Fenêtre en bois-métal

Genre de travail de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Conditions de participation**

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025**Remise de l'offre :** 25.2.2025 - 11 h30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise**Ouverture des offres :** 25.2.2025 - 2900 Porrentruy**Ouverture publique des offres:** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Offres possibles pour:** Tous les lots

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 6: Chapes

Objet et étendue du marché

Pose de chapes dans les locaux du collège et de la salle de sport.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 728 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

281.0 - Chapes

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur**

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 7: Carrelages et faïences**Objet et étendue du marché**

Carrelages et faïences dans les espaces sanitaires du collège et de la salle de sport (hors sol sportif).

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025-20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

281.6 - Carrelages

282.4 - Revêtements de paroi en carreaux

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025-25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur**

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 8: Revêtements de sols souples**Objet et étendue du marché**

Revêtements de sol en PVC, linoléum et textiles.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025-20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat

Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport
1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

281.2 - Revêtements de sol en matières synthétiques, textiles, etc.

Genre de travail de construction : Exécution

Catégorie : Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur
Annexe P2 - Intégrité sociale
Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire
Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes
Preuve doit être apportée.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres : Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres : Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres : *simap.ch*

Remise d'offre

Offres possibles pour : Tous les lots

Langues des offres : Français

Mode de remise : Remise physique

Adresser les offres comme suit : Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux : Oui

Langue de procédure : Français

Organisation d'un dialogue : Non

Conditions générales

Visite des lieux : Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires : Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant : Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit : Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur**

Service d'achat : Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Service demandeur (adjudicateur) : Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch*

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 9: Installation de chauffage**Objet et étendue du marché**

Production de chaleur par chauffage à distance existante. Nouvelle distribution de chauffage. Emission de chauffage par radiateurs pour le collège et par panneaux rayonnants/chauffage sol pour la salle de sport.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 728 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options : Non

Offres partielles autorisées ? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

242 - Installations de chauffage

Genre de travail de construction : Exécution

Catégorie : Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres : Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres : Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres : *simap.ch*

Remise d'offre

Offres possibles pour : Tous les lots

Langues des offres : Français

Mode de remise : Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 10: Installation sanitaire

Objet et étendue du marché

Rénovation complète des sanitaires pour le collège, installation d'un adoucisseur. Installations sanitaires complètes pour la salle de sport.

Lieu d'exécution du mandat: 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution: 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat: 728 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV:

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage:

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

25 - Installations sanitaires

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres:

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 27.1.2025

Remise de l'offre: 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres: 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 11: Installation de ventilation et rafraîchissement

Objet et étendue du marché

Installation de ventilation double flux dans le collège et la salle de sport. Installation de système de rafraîchissement dans le collège.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

244 - Installations de ventilation
et de conditionnement d'air

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).

Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 12: Installations électriques

Objet et étendue du marché

Voir descriptif du projet.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 729 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

23 - Installations électriques

Genre de travail de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Conditions de participation**

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025**Remise de l'offre :** 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise**Ouverture des offres :** 25.2.2025 - 2900 Porrentruy**Ouverture publique des offres:** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Offres possibles pour:** Tous les lots**Langues des offres:** Français**Mode de remise:** Remise physique**Adresser les offres comme suit:** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)**Plus d'informations****Accords internationaux:** Oui**Langue de procédure:** Français**Organisation d'un dialogue:** Non**Conditions générales****Visite des lieux:** Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.**Communauté de soumissionnaires:** Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.**Organe de publication officiel**

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch***Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse).Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: *secretariat@sidp.ch***Objet et étendue du marché**

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 13: Démolition, gros œuvre et génie civil**salle de sport****Objet et étendue du marché**

Démolition de la salle de sport existante, terrassements et gros œuvre de la nouvelle salle de sport.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)**Délai d'exécution :** 20.8.2025 - 20.2.2028**Durée du contrat :** 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.**Options:** Non**Offres partielles autorisées?** Non**Critères d'aptitude**

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction**Autres CPV :**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

112 - Déconstruction

114.1 - Terrassements

211 - Travaux de l'entreprise de maçonnerie

Genre de travail de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Conditions de participation**

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais**Disponibilité des documents d'appel d'offres :**

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025**Remise de l'offre :** 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise**Ouverture des offres :** 25.2.2025 - 2900 Porrentruy**Ouverture publique des offres:** Non**Documents****Langue des documents d'appel d'offres:** Français**Où obtenir les documents d'appel d'offres:** *simap.ch***Remise d'offre****Offres possibles pour:** Tous les lots**Langues des offres:** Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 14: Plâtrerie

Objet et étendue du marché

Construction de cloisons en plâtres, lissage et enduits. Doublages intérieurs isolés. Faux-plafonds en plâtre.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025 - 20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées ? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

271.0 - Crépis et enduits intérieurs

271.1 - Construction à sec

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025 - 25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h 30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée

Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Appel d'offres**Adjudicateur**

Service d'achat: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 81. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Projet de transformation, rénovation et assainissement du Collège Stockmar, ainsi que la construction d'une salle omnisports à Porrentruy.

LOT 15: Revêtements de façades en bois salle de sport**Objet et étendue du marché**

Revêtement de façade en bardage bois pour la salle de sport.

Lieu d'exécution du mandat : 2900 Porrentruy/JU (Suisse)

Délai d'exécution : 20.8.2025-20.2.2028

Durée du contrat : 730 jours après la signature du contrat
Ce marché peut être prolongé.

Options: Non

Offres partielles autorisées? Non

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Autres CPV :

45212222 - Travaux de construction de gymnases

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage :

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC) :

214.3 - Construction préfabriquée en bois

215.2 - Façades

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Conditions de participation

Annexe P1 - Engagement sur l'honneur

Annexe P2 - Intégrité sociale

Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire

Annexe P6 - Respect de l'égalité hommes-femmes

Preuve doit être apportée.

Délais

Disponibilité des documents d'appel d'offres :

16.1.2025-25.2.2025

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au : 27.1.2025

Remise de l'offre : 25.2.2025 - 11 h30

L'offre doit parvenir au plus tard dans le délai indiqué dans le calendrier de la procédure, le cachet postal ne fait pas foi.

Offre valable jusqu'au : 365 jours après le délai de remise

Ouverture des offres : 25.2.2025 - 2900 Porrentruy

Ouverture publique des offres: Non

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Remise d'offre

Offres possibles pour: Tous les lots

Langues des offres: Français

Mode de remise: Remise physique

Adresser les offres comme suit: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy SIDP, Gregory Pressacco, 1468.0/1468.1 Stockmar, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Conditions générales

Visite des lieux: Pas obligatoire mais fortement recommandée pour les travaux touchant la rénovation du collège. Obligatoire pour les Lots 2 et 14.

Communauté de soumissionnaires: Autorisée
Déclaration des soumissionnaires - Annexe P4

Sous-traitant: Autorisé

Déclaration des sous-traitants obligatoire - Annexe R15

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Adjudication

Adjudicateur: Service des infrastructures (SIN), Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 60 00.

E-mail: simap.scr@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur): Service des infrastructures (SIN), Section des constructions routières (SCR), Rue du 23-Juin 2. 2800 Delémont (Suisse).

Tél. +41 32 420 60 00. E-mail: simap.scr@jura.ch

Adjudicataire

Soumissionnaire: Germain Comte S.A.,
Route de Moutier 93, 2800 Delémont (Suisse)

Nombre d'offres reçues : 2

Prix de l'offre retenue: CHF 833948.50 sans TVA

Décision d'adjudication

Motifs de la décision d'adjudication: Le prix de l'offre est l'avantage décisif.

Date de la décision d'adjudication : 8.1.2025

Organe de publication :

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Voies de droit: La décision d'adjudication a fait l'objet d'une notification individuelle. Le présent avis n'est, par conséquent, pas sujet à recours.

Objet du marché

Cette publication concerne: Appel d'offres

Numéro de l'avis : #3059-01

Date de publication : 5.9.2024

Organe de publication :

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Accords internationaux: Non

Genre de marché: Travail de construction

Objet et étendue du marché:

Le présent projet concerne les travaux d'assainissement du Pont de la Madelon.

Les quantités principales du projet sont les suivantes:

- BFUP coulé (sorte UA) : 35 m³
- BFUP projeté : 1,2 m³
- Asphalte coulé : 48 to
- Enrobés bitumineux : 30 to
- Armatures passives : 6500 kg
- Armatures INOX (1,4529) de renfort à l'effort tranchant dans carottages : 66 p
- Armatures scellées : 370 p
- Terrassement : 105 m³
- Remblayage : 95 m³
- Blocs de protection type mégabloc : 36 p

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal : 45000000 - Travaux de construction

Genre de travail de construction: Exécution

Catégorie: Génie civil

Documents

Pas d'indication

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 472 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.– au plus.

Porrentruy, le 6 janvier 2025.

Le Juge civil: Nicolas Theurillat.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES SUIVANTES :

<p>CEJEF DIVISION SANTÉ-SOCIAL-ARTS</p> <p>ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE</p>	<p>Ecole de culture générale Fbg des Capucins 2, 2800 Delémont tél. 032 420 79 10 courriel: secretariat@divssa.ch Formulaire en ligne sur www.divssa.ch</p>
<p>CEJEF DIVISION LYCÉENNE</p> <p>LYCÉE CANTONAL</p>	<p>Lycée cantonal Pl. Blarer-de-Wartensee 2, 2900 Porrentruy tél. 032 420 36 80 courriel: lycee.cantonal@jura.ch Inscription en ligne sur www.lycee.ch dès le 1^{er} février 2025</p>
<p>CEJEF DIVISION COMMERCIALE</p> <p>ÉCOLE DE COMMERCE</p>	<p>Ecole de commerce (Delémont et Porrentruy) Rue de l'Avenir 33, 2800 Delémont tél. 032 420 77 00 courriel: secr.divcom@jura.ch Formulaire en ligne sur www.divcom.ch</p>

DÉLAI D'INSCRIPTION: 28 FÉVRIER 2025